



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 11 mars 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Francine COUDROY, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Bernard POCH a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20260312-022

EHPAD RESIDENCE MAA - TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2026

Vu l' Arrêté n° DGAS-DAPA-ETS-2025-239 fixant le tarif hébergement

Vu l'Arrêté n° DGAS – DAPA – ETS – 2025 – 148 du Département des Landes fixant le tarif « accueil de jour » pour l'année 2026

Vu le rapport du budget prévisionnel de 2026 du Département des Landes

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Département des Landes fixe les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Résidence de Maa pour l'année 2026 comme suit :

Prix de journée – Hébergement Permanent :

- Avec Aide Sociale = 74,89€
 - Hébergement permanent : 68,73€
 - Participation forfaitaire : 6.16€
- Sans Aide Sociale = 78,33€



- Hébergement permanent : 72,17€
- Participation forfaitaire : 6.16€

Prix de journée – Hébergement Temporaire : 89,11€

- Hébergement Temporaire : 68,73€
- Tarif dépendance forfaitisé quel que soit le GIR : 20,38 €

Prix de journée en accueil de jour : 42,00 €

Les produits prévisionnels Hébergement sont :

- Hébergement permanent – Taux d'Occupation prévisionnel de 98 % = 1 376 799.36 €
- Hébergement temporaire – Taux d'Occupation prévisionnel de 98 % = 95 615.03 €
- Accueil de Jour – Taux d'occupation prévisionnel de 41 % = 8 736 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A ADOPTER les propositions tarifaires précitées,

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention du plan bien vieillir du département,

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **17 MARS 2026**

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS

C.I.A.S.
du Pays TARUSATE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département »